

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

N° 24 P061

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Abrogation de l'arrêté n°22P066 portant interdiction de stationnement et de circulation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu l'arrêté n°22P066 en date du 19 décembre 2022 portant interdiction de stationnement et de circulation rue du Grand Puits (parcelles AN n° 301, 302, 395 à 397) et rue Victor Hugo (parcelles AN n°300, 301, 401 à 403, 407, 408 et 397) ;
Considérant que les risques liés à l'état de l'immeuble cadastré AN n°301 ayant nécessité la mise en place d'un périmètre de sécurité pour les piétons et les véhicules ont disparu.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°22P066 en date du 19 décembre 2022 est abrogé ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Marignane, le 22 OCT. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

